

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

71014
Objet

**BATIMENTS COMMUNAUX
CENTRE DES IMPOTS.
Surélévation
Contrat d'études B.A.**

DATE DE CONVOCATION

25 Janvier 1971

DATE D'AFFICHAGE

30 Janvier 1971

Nombre de conseillers
en exercice 24

Nombre de présents 16

Nombre de votants 18

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante et onze
le vingt neuf janvier à 18 heures 30
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de Monsieur MATRAS, Premier Adjoint.

Etaient présents : MM. MATRAS, Melle FOUCHE, MM. COLLE, NAULIN,
BOUDEY, Mme BIDEAU, MM. BROTRÉAU, OSQUIGUIL, VULTAGGIO, POUGET,
REIX, BERLAND, TETARD, STIPAL, CAMBLONG, NARTEAU

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. BUJARD par M. MATRAS
BOUCHET par M. TETARD

Absents : MM.

Monsieur TETARD a été élu Secrétaire.

M. le Rapporteur expose :

L'exécution du projet de surélévation du Centre des Impots a
nécessité une étude partielle de béton armé en raison des disposi-
tions particulières envisagées sur un bâtiment existant, acquis par
la Ville après reconstruction à l'aide de réemploi de dommages de
guerre.

M. Lucien BOUDET, Ingénieur-Conseil à ROYAN, sollicité, est
intervenu sur demande de la Ville,

Il importe en conséquence de le rémunérer de sa mission sur
la base des conditions syndicales d'études B.A. et gros-oeuvre,
applicables à compter du 1er Octobre 1966 et telles qu'elles sont
publiées dans le numéro spécial du Moniteur des Travaux Publics
et du Bâtiment de Juin 1968.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouf l'exposé de M. le Rapporteur,

Vu le projet de convention d'études à intervenir,

Considérant qu'il importe de rémunérer M. Lucien BOUDET,
Ingénieur-Conseil, de sa mission d'études de B.A. qui a donné
entière satisfaction,

DECIDE :

- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint par délégation,
à conclure avec M. Lucien BOUDET, Ingénieur-Conseil, 16 Avenue du
Plateau de l'Oasis à ROYAN, une convention d'études pour valoir

rémunération de sa mission, conformément aux conditions syndicales d'études de B.A. et gros-oeuvre précitées, étant précisé que le montant des honoraires est estimé globalement à la somme de CINQ MILLE VINGT SEPT FRANCS (5.027 Frs).

- que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits affectés à l'opération de surélévation du centre des impôts ouverts au budget supplémentaire de l'exercice 1970, Chapitre 900, article 2302-5.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre MM.les Membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire
l'Adjoint Délégué,



APPROUVÉ

ROCHEFORT-MER, le _____
Le Sous-Prefect.



22 Mars 1971

[Handwritten signature]